



INVENTIVA S.A.

Société anonyme au capital de 421 341,69 euros
Siège social : 50 rue de Dijon, 21121 Daix, France
RCS Dijon 537 530 255

AMENDEMENT AU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL



Cet amendement au document d'enregistrement universel a été déposé le 31 août 2023 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement.

Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de titres financiers ou de l'admission de titres financiers à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note d'opération et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

Conformément à l'article 19 du règlement (UE) n°2017/1129, le présent amendement au document d'enregistrement universel incorpore par référence le document d'enregistrement universel 2022 (le « **Document d'Enregistrement Universel 2022** »), déposé auprès de l'AMF le 30 mars 2023 sous le numéro D.23-0183 et incluant le rapport financier annuel 2022 ; et met à jour et complète les rubriques nécessaires conformément à la réglementation (l'« **Amendement** »).

Une table de concordance est fournie dans le présent Amendement dans la section 10 afin de permettre de retrouver facilement les informations incorporées par référence et celles mises à jour ou modifiées.

Des exemplaires du présent Amendement et du Document d'Enregistrement Universel 2022 sont disponibles sans frais auprès d'Inventiva (50, rue de Dijon 21121 Daix, France) et sur son site internet (<http://inventivapharma.com/fr/investisseurs/information-reglementee/>).

REMARQUES GÉNÉRALES

Le présent Amendement a pour objet de mettre à jour le Document d'Enregistrement Universel 2022, dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégorie de personnes (l'« **Augmentation de Capital** ») (se référer à la section 3.5 - *Augmentation de capital au profit de catégories de personnes* du présent Amendement).

Définitions

Dans le présent Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2022 et sauf indications contraires, les termes « **Inventiva** » et la « **Société** » désignent l'ensemble de la société Inventiva S.A. dont le siège social est situé 50, rue de Dijon, 21121 Daix, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dijon sous le numéro 537 530 255 et sa filiale détenue à 100%, Inventiva Inc., située 10-34 44 th Dr, Long Island, 11101 New York, USA, créée en janvier 2021.

Informations prospectives

Le présent Amendement contient des indications sur les objectifs ainsi que les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « envisager », « penser », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entendre », « devoir », « ambitionner », « estimer », « croire », « souhaiter », « pouvoir », ou, le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes, ou toute autre variante ou terminologie similaire.

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et ces axes de développement dépendent de circonstances ou de faits dont la survenance ou la réalisation est incertaine. Ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les déclarations ou informations figurant dans le présent Amendement pourraient se révéler erronées, sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable et notamment du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Informations sur le marché et la concurrence

Le présent Amendement contient en outre des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'aux marchés sur lesquels celle-ci opère. Ces informations proviennent d'études réalisées soit par des sources internes soit par des sources externes. D'autres informations contenues dans le présent Amendement sont des informations publiquement disponibles.

La Société considère comme fiables l'ensemble de ces informations mais celles-ci n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant. La Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les facteurs de risque décrits à la section 2.1 « Facteurs de Risque » du Document d'Enregistrement Universel 2022, tels que mis à jour dans le présent Amendement, avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet significatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre toute ou partie de leur investissement.

Arrondi des chiffres

Certains chiffres (y compris les données exprimées en milliers ou en millions d'euros ou de dollars) et les pourcentages présentés dans le présent Amendement ont été arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le présent Amendement peuvent légèrement différer de ceux obtenus par l'addition des valeurs exactes (non arrondis) de ces mêmes chiffres.

Abréviations

Certains chiffres sont donnés en milliers d'euros et en millions d'euros, mentionnés respectivement en K€ et en M€ dans le présent Amendement.

SOMMAIRE

1.	PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE	5
2.	FACTEURS DE RISQUE	6
3.	APERCU DES ACTIVITES	9
4.	CONTRATS IMPORTANTS	20
5.	FINANCEMENTS ATTENDUS	21
7.	ASSEMBLEE GENERALE DU 25 MAI 2023	22
8.	CAPITAL SOCIAL ET TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL ET OPTIONS D'ACHAT	23
9.	REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX	32
10.	PROGRAMME DE RACHAT	33
11.	TABLE DE CONCORDANCE	35

1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITE COMPETENTE

1.1 Responsable de l'amendement au document d'enregistrement universel

Monsieur Frédéric Cren, Président-Directeur Général de la Société

1.2 Attestation du responsable de l'amendement au document d'enregistrement universel

« J'atteste que les informations contenues dans le présent Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2022 sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Le 31 août 2023

Monsieur Frédéric Cren,
Président-Directeur Général

2. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque de la Société figurent à la section 2.1 « Facteurs de Risque » du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Les sections 2.1.5.1 « *Risque de liquidité : la Société estime pouvoir financer ses activités jusqu'à la fin du quatrième trimestre 2023* » et 2.1.5.3 « *Risque de dilution : l'émission d'actions nouvelles et/ou l'attribution de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société entraînera une dilution, potentiellement significative, pour les actionnaires de la Société* » du Document d'Enregistrement Universel 2022 sont mises à jour comme suit :

2.1.5.1 Risque de liquidité : la Société estime pouvoir financer ses activités jusqu'à la fin du quatrième trimestre 2023 (hors produit de l'Augmentation de Capital et des Certificats de Royalties) et jusqu'au début du troisième trimestre 2024 en tenant compte notamment du produit de l'Augmentation de Capital et des Certificats de Royalties

Au 30 juin 2023 la Société a enregistré 31,2 millions d'euros¹ de trésorerie et équivalents de trésorerie, 0,05 million d'euros² de dépôt à court terme, et un dépôt long terme de 9,3 millions d'euros³, contre 86,7 millions d'euros, 1,0 million d'euros et 0,7 million d'euros respectivement au 31 décembre 2022.

A la date du présent Amendement, la Société estime, compte tenu de sa structure de coûts actuelle et de ses engagements prévisionnels de dépenses, que sa trésorerie et équivalents de trésorerie permettent de couvrir les besoins de financement de ses activités, tels que prévus actuellement, jusqu'à la fin du quatrième trimestre 2023 compte tenu en outre des paiements d'étape de 5 millions de dollars au titre du contrat de licence et de collaboration conclu avec CTTQ qui ont été reçus en partie pour un montant de 2 millions de dollars le 19 juillet 2023 (cf. section 3.2 de l'Amendement).

Pour couvrir ses obligations jusqu'à fin août 2024, au regard de son plan d'affaires actuel, la Société estime que son besoin de trésorerie supplémentaire s'élèvera à un montant de 80 millions d'euros.

Après l'Augmentation de Capital et l'émission des Certificats de Royalties (tels que ces termes sont définis en section 3.5 de l'Amendement), la Société disposera d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations actuelles jusqu'au début du troisième trimestre 2024 sous réserve de la levée des conditions suspensives permettant l'octroi par la Banque Européenne d'Investissement de la seconde tranche du prêt de 25 millions d'euros (le « **Financement BEI** ») conformément aux termes du contrat de financement conclu avec la Société le 16 mai 2022 (voir section 1.4.5 du Document d'Enregistrement Universel) et sous réserve d'autres sources de financements attendues d'ici la fin de l'année 2023 et telles que décrites à la Section 5 de l'Amendement.

A la date du Prospectus, et sous réserve du règlement livraison des Actions Nouvelles, les conditions suspensives du Financement BEI restant à satisfaire sont les suivantes : (i) la réception par la Société d'un montant d'au moins 70 millions d'euros (étant précisé qu'à ce jour, la Société a déjà atteint un montant

¹ Ces informations font l'objet d'un examen limité, toujours en cours à la date de l'opération, par les commissaires aux comptes de la société pour le semestre clos au 30 juin 2023. Elles sont soumises aux ajustements finaux de l'examen limité et à d'autres développements qui pourraient survenir et faire en sorte que les informations préliminaires de la Société diffèrent des informations financières qui seront reflétées dans les états financiers consolidés de la Société pour le semestre clos le 30 juin 2023.

² Les dépôts à court terme sont classés dans la catégorie « autres actifs courants » dans l'état consolidé de la situation financière selon les normes IFRS, et sont considérés par la Société comme liquides et facilement disponibles.

³ Le dépôt long terme d'une durée de deux ans est accessible avant expiration du terme avec un préavis de 31 jours et est considéré comme liquide par la Société.

d'environ 22,5 millions d'euros, montant qui n'inclut pas le montant levé au titre de la Transaction) et (ii) des objectifs opérationnels. La Société estime pouvoir remplir ces conditions d'ici la fin de l'année 2023. Le produit brut de l'Augmentation de Capital s'élèvera à environ 30,6 millions d'euros. Il complètera les ressources financières actuelles de la Société et sera alloué, avec la trésorerie disponible, de la façon suivante :

- 95% du produit net pour la Phase III pour l'évaluation du lanifibranor dans le traitement des patients souffrant de la NASH ; et
- 5% du produit net pour ses autres programmes précliniques et cliniques et notamment Yap-Tead ainsi que pour ses besoins généraux.

Cette estimation est fondée sur le *business plan* actuel de la Société et ne tient pas compte des éventuels paiements d'étapes pouvant être reçus ou payés par la Société ni de toute autre dépense liée au développement d'odiparcil ou résultant de toute acquisition de licence ou d'un produit candidat, d'une technologie ou de tout autre développement poursuivi par la Société.

Cette période pourrait être réduite en cas d'augmentation significative, au-delà des attentes de la Société, des dépenses liées aux programmes de développement ou à leur progression plus rapide que prévue. La Société pourrait s'être basée sur des hypothèses incorrectes et pourrait devoir utiliser ses ressources plus tôt que prévu.

La Société estime qu'elle aura besoin de trouver des financements supplémentaires dans le futur. En particulier, le financement de la stratégie de la Société et notamment de son étude de Phase III, dont les résultats principaux sont attendus au second semestre 2025, requerront des financements complémentaires notamment à travers des augmentations de capital supplémentaires, lesquelles pourraient entraîner des dilutions significatives. Le besoin et la recherche de financements supplémentaires pourraient détourner la direction de la Société de ses activités quotidiennes, ce qui pourrait affecter le développement et la commercialisation, le cas échéant, de ses candidats médicaments.

En parallèle de l'Augmentation de Capital, la Société a émis des Certificats de Royalties par décision du Conseil d'Administration le 30 août 2023 pour un montant de 5,1 millions d'euros (cf. section 3.5 de l'Amendement).

En outre, la dégradation des conditions économiques mondiales, en plus des événements géopolitiques pouvant impacter les marchés (y compris l'invasion de l'Ukraine par la Russie) pourraient affecter la capacité de la Société à obtenir de nouveaux financements.

La mise en œuvre et les conditions de ces nouveaux financements dépendront de facteurs, notamment économiques et de marché, sur lesquels la Société n'exerce pas de contrôle. Ces nouveaux financements pourraient prendre la forme de dette financière qui viendraient alors affecter la structure financière de la Société ou d'une augmentation de capital, avec pour conséquence une dilution des actionnaires ou d'une autre opération stratégique, telle qu'un partenariat.

2.1.5.3 Risque de dilution : l'émission d'actions nouvelles et/ou l'attribution de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société entraînera une dilution, potentiellement significative, pour les actionnaires de la Société

La Société pourrait être amenée à faire appel au marché moyennant l'émission d'actions nouvelles ou d'instruments financiers donnant accès au capital pour financer tout ou partie des besoins correspondants. Il en résulterait une dilution complémentaire potentielle pour les actionnaires.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants, administrateurs et salariés et afin d'attirer et retenir un personnel qualifié, mais également dans le cadre de son contrat de financement avec la Banque Européenne d'Investissement (BEI), la Société a émis et attribué des bons de souscription d'actions (« **BSA** »), des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« **BSPCE** ») et des actions gratuites (« **AGA** ») présentés au paragraphe 10.3 - *Instruments dilutifs détenus par les dirigeants, administrateurs et salariés* du Document d'Enregistrement Universel.

A la date de l'Amendement et avant l'Augmentation de Capital, l'exercice de tous les instruments dilutifs attribués et non encore exercés, représentant 4 461 923 actions entraînerait une dilution d'environ 10 % sur la base d'un capital social de 421 341,69 euros. A la suite de l'Augmentation de Capital, l'exercice de tous les instruments dilutifs attribués et non encore exercés, représentant 4 461 923 actions entraînerait une dilution d'environ 8,6 % sur la base d'un capital social de 517 528,07 euros.

Les émissions d'actions susceptibles de résulter de l'exercice de ces instruments dilutifs pourraient être réalisées à des décotes significatives conformément aux conditions fixées par les résolutions votées lors des assemblées générales ayant statué sur les conditions d'attributions des instruments dilutifs.

La Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires de la Société, à l'exclusion toutefois de toute émission de BSA à titre gratuit, ou à des conditions de souscription décorrélées de la valeur de marché des BSA, au profit des administrateurs conformément aux dispositions légales en vigueur et ayant fait l'objet par l'AMF d'un communiqué en date du 5 juin 2018⁴.

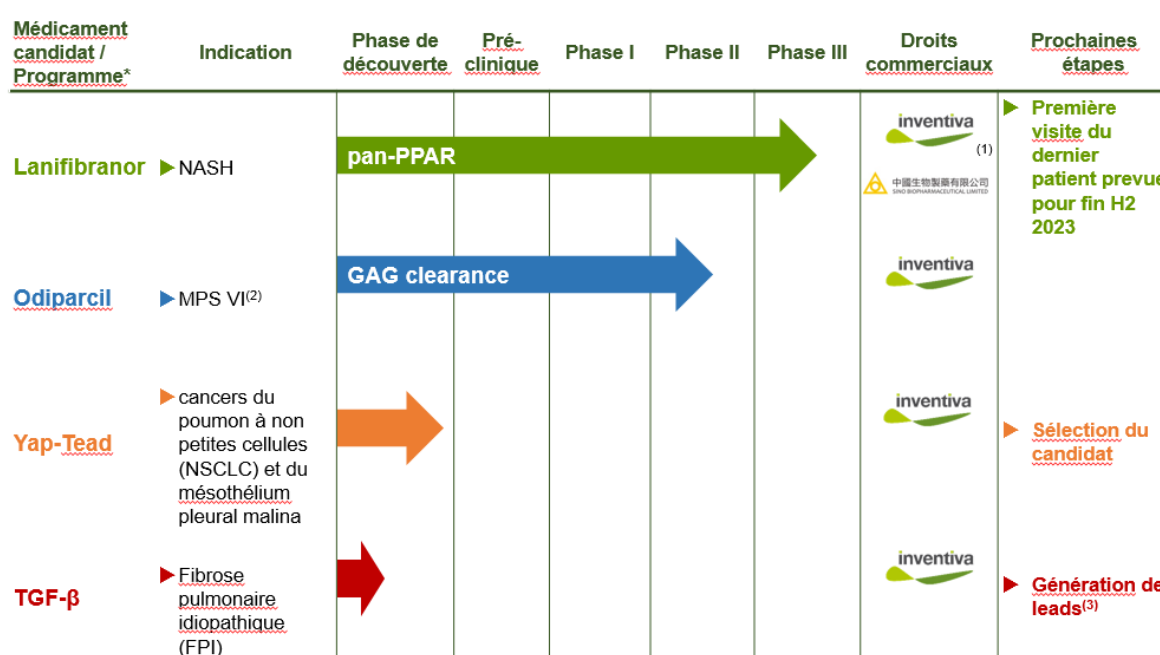
⁴ Attribution de bons de souscription d'actions (BSA) aux administrateurs : l'AMF attire l'attention des émetteurs, 5 juin 2018.

3. APERCU DES ACTIVITES

Les principales évolutions des activités de la Société depuis le dépôt du Document d'Enregistrement Universel 2022 ont été présentées dans les communiqués de presse dont les contenus principaux sont repris ci-dessous et complètent les informations relatives à l'activité de la Société figurant à la Section 1 « Aperçu des activités » du Document d'Enregistrement Universel 2022.

3.1 Etat d'avancée des principaux programmes cliniques et point sur le développement de lanifibranor

L'état d'avancée des principaux programmes cliniques de la Société à la date d'approbation du présent Amendement est mis à jour comme suit⁵ :



(1) Accord de licence donnant à Tai Tianqing Pharmaceutical Group, Co., LTD. (« **CTTQ** »), une filiale de Sino Biopharm, les droits exclusifs de développement et de commercialisation en Chine, à Hong Kong, à Macao et à Taïwan;

(2) La Société a suspendu toutes les activités de recherche et développement liées à la MPS en 2020 et continuons d'évaluer ses options pour un développement potentiel ultérieur de l'odiparcil pour le traitement de la MPS;

(3) La génération de leads consiste à identifier des molécules en prévision de la sélection des candidats.

A la date du présent Amendement, la publication des résultats principaux de NATiv3 est toujours prévue pour le second semestre 2025, sous réserve de la poursuite des mesures d'accélération du taux de recrutement. Au 27 juillet 2023, 389 sites activés dans 23 pays opèrent déjà sous le nouveau design de NATiv3 (cf. communiqué de presse de la Société publié le 27 juillet 2023 et présenté en section 3.4 de l'Amendement).

⁵ Le pipeline a été mis à jour afin de préciser que la première visite du dernier patient dans le cadre de l'étude NATive devrait avoir lieu d'ici la fin du second semestre 2023.

La mise en œuvre du nouveau design de l'étude de Phase III NATiV3 évaluant lanifibranor dans la NASH, annoncée en janvier 2023 se poursuit. Le nouveau design a été approuvé par les autorités réglementaires dans les principaux pays, y compris les États-Unis. Le changement du *design* de l'étude, précédemment annoncé, qui limite la durée de l'étude à 120 semaines au lieu de 7 ans, réduit le nombre de biopsies de trois à deux et comprend une étude d'extension sous traitement actif de 48 semaines, a été approuvé dans 16 pays et environ 70 % des sites activés opèrent actuellement sous ce dernier. Ce nouveau design qui est mieux adapté aux patients, a permis d'améliorer leur taux de recrutement, qui a doublé depuis l'implémentation dans les sites où le nouveau *design* a été mis en œuvre depuis plus de trois mois. De plus, le taux d'échec au dépistage a continué à diminuer depuis septembre 2022. En Chine, CTTQ a décidé de rejoindre l'étude NATiV3 après avoir reçu l'approbation de sa demande d'« IND » par la « NMPA » le 22 mai 2023, et la Société travaille avec son partenaire à l'activation de 50 sites en Chine continentale et de 2 sites à Hong Kong.

Au 27 juillet 2023, le pourcentage de patients randomisés et ayant rempli tous les critères d'éligibilité de l'étude clinique représentent environ 50 % des recrutements prévus pour NATiV3, et la première visite du dernier patient est prévue pour la fin du second semestre 2023.

Les caractéristiques de base des patients recrutés jusqu'à présent sont conformes aux attentes et aux caractéristiques de base des patients de l'étude de Phase IIb NATiVE. Jusqu'à présent, la principale différence est un pourcentage plus élevé de patients atteints de DT2 au sein de l'étude NATiV3 par rapport à l'étude de Phase IIb de NATiVE (58 % contre 42 % respectivement). Dans l'étude clinique de Phase IIb, l'effet de traitement avec lanifibranor comparé au placebo sur le critère principal d'évaluation « résolution de la NASH et amélioration de la fibrose », qui correspond au critère d'efficacité principal de l'étude clinique de Phase III NATiV3, était supérieur chez les patients atteints de DT2 comparé aux patient non diabétiques : 21% et 26% pour les doses de 800 et 1200mg/jour chez les patients atteints de DT2 comparé à 7% et 22%, respectivement, chez les patients non diabétiques⁶.

Le 3 mai 2023, la Société a par ailleurs obtenu une recommandation positive suite au second Comité de surveillance et de suivi ("*Data monitoring committee*") de l'étude clinique de Phase III NATiV3 pour poursuivre l'étude sans modification du protocole, confirmant le bon profil de sécurité de lanifibranor.

En octobre 2021, la Société a annoncé le design de LEGEND, un essai clinique de Phase IIa combinant lanifibranor avec empagliflozine, un inhibiteur SGLT2, chez les patients atteints de diabète de type 2 et de NASH non cirrhotique. Pour cet essai, le dépistage et la randomisation des 63 patients ont commencé en juillet 2022 comme prévu et les premiers résultats sont attendus au premier trimestre 2024. Le recrutement des patients a été plus lent que prévu et les résultats préliminaires sont désormais attendus pour la fin du premier trimestre 2024, contre le deuxième trimestre 2023 annoncé précédemment. (cf. communiqué de presse de la Société publié le 27 juillet 2023 et présenté en section 3.4 de l'Amendement).

La Société a également annoncé le conclusion positive de l'étude sur l'insuffisance rénale, requise pour la soumission règlementaire, démontrant que la pharmacocinétique de lanifibranor n'est pas affectée chez les patients atteints d'insuffisance rénale.

⁶ *Efficacy of the panPPAR agonist lanifibranor on the histological endpoints NASH resolution fibrosis regression is similar in type-2 diabetic and non-diabetic patients: additional results of the NATiVE Phase 2b trial in non-cirrhotic NASH - Poster AASLD diabetes 2020 Final (inventivapharma.com)*

En cas de succès de l'étude, la Société procèdera comme annoncé, au dépôt de la demande d'autorisation de mise sur le marché accélérée aux Etats-Unis et conditionnelle dans l'Union européenne permettant la commercialisation de lanifibranor.

3.2 Point sur le partenariat avec Sino Biopharm et conclusion d'un contrat de licence et de collaboration avec CTTQ

Depuis la date de publication du Document d'Enregistrement Universel 2022, et dans le cadre du programme de développement clinique de lanifibranor conclu en septembre 2022 avec Sino Biopharm, pour soutenir le développement clinique et la commercialisation potentielle de lanifibranor en Chine, la Société a annoncé le 25 mai 2023 que Sino Biopharm a reçu l'approbation de sa demande d'IND par la NMPA pour démarrer le développement clinique de lanifibranor en Chine. Cette approbation permet à la Société de démarrer le développement clinique du composé phare d'Inventiva, lanifibranor, en Chine continentale. Dans le cadre du programme clinique proposé, la filiale de Sino Biopharm Chia Tai Tianqing Pharmaceutical Group Co., Ltd. (« **CTTQ** »), recrutera des patients en Chine dans l'essai clinique global de Phase III NATiv3 en cours, dont les résultats, s'ils étaient positifs, devraient soutenir une demande d'autorisation de mise sur le marché en Chine, aux États-Unis et en Europe. En parallèle, CTTQ mènera une étude de pharmacologie clinique de Phase I pour évaluer la pharmacocinétique des doses de 800 mg/jour et 1200 mg/jour de lanifibranor chez des sujets chinois en bonne santé. CTTQ aura la charge de tous les coûts liés au développement de lanifibranor en Chine. A la suite de cette décision réglementaire et à la date de l'Amendement, la Société a encaissé une somme de 2 millions de dollars sur un total de 5 millions de dollars correspondant à l'atteinte d'une première étape. La Société est également éligible à un second paiement d'étape à court terme d'un montant total de 3 millions de dollars.

En outre, le 21 septembre 2022, la Société a conclu un contrat de licence et de collaboration avec CTTQ, pour développer, importer, fabriquer, commercialiser et marketer lanifibranor dans le traitement de la NASH et d'autres maladies du métabolisme, sous réserve des approbations réglementaires, en Chine, à Hong Kong, à Macau et à Taiwan (la Grande Chine). Inventiva a facturé CTTQ pour un montant de 12,6 millions de dollars le 28 septembre 2022 (la facture totale correspond au paiement initial de 12 millions de dollars, et à une facturation complémentaire de 0,6 million de dollars). La Société a reçu le 4 novembre 2022, 11,4 millions de dollars après retenue à la source de 1,3 million de dollars. Conformément au contrat de licence et de collaboration, CTTQ effectuera (i) des paiements supplémentaires pour un montant total pouvant atteindre 40 millions de dollars lors de la réalisation de certaines étapes de développement et de réglementation ; et (ii) des paiements supplémentaires pour un montant total pouvant atteindre 250 millions de dollars lors de l'atteinte de certaines étapes commerciales. A la suite de la décision réglementaire de la NMPA d'approuver la demande d'IND de Sino Biopharm pour le développement de lanifibranor en Chine continentale et à la date de l'Amendement, la Société a encaissé une somme de 2 millions de dollars sur un total de 5 millions de dollars correspondant à l'atteinte d'une première étape.

3.3 Résultats positifs de l'étude initiée par le professeur Cusi chez des patients atteints de DT2 et NAFLD

Le 13 juin 2023, la Société a annoncé les résultats positifs de l'étude clinique initiée par un investigateur évaluant lanifibranor chez des patients atteints de DT2 et NAFLD. Des premiers résultats positifs de l'étude clinique initiée par le professeur Kenneth Cusi de l'université de Floride, étude qui évalue lanifibranor chez des patients atteints de diabète de type 2 (DT2) et de NAFLD (stéatose hépatique non alcoolique) ont été annoncés. Cette étude clinique de Phase II a randomisé 38 patients en deux groupes, le premier recevant un placebo, le second un traitement avec lanifibranor à la dose de 800mg par jour pendant 24 semaines. L'étude a atteint son principal critère d'évaluation avec une réduction de 44% des triglycérides intra-hépatiques (« **IHTG** ») chez les patients atteints de NAFLD et de DT2 traités avec lanifibranor à la dose

de 800mg par jour pendant 24 semaines, comparé à 12% dans le groupe placebo. Ce résultat est cohérent avec les résultats de l'étude clinique de Phase IIb NATIVE, dans lequel lanifibranor a démontré un effet statistiquement significatif sur la réduction de la stéatose mesurée par CAP/Fibroscan. L'étude a également démontré un pourcentage statistiquement significatif plus élevé de patients obtenant une réduction des triglycérides hépatiques supérieure à 30% (65% vs 22%, $p = 0,008$) ainsi qu'une résolution de la NAFLD (25% vs 0%, $p=0,048$) définie comme IHTG $\leq 5,5\%$ à la semaine 24, avec lanifibranor par rapport au placebo. En outre, l'étude a démontré un effet significatif sur une série de critères d'évaluation secondaires, notamment le contrôle glycémique (réduction de l'hémoglobine A1c), la dyslipidémie athérogène (i.e. augmentation du HDL-C), l'action hépatique de l'insuline (i.e. production de glucose hépatique à jeun, indice de résistance à l'insuline hépatique), l'élimination du glucose musculaire stimulée par l'insuline (i.e. dans les études de référence de clamp euglycémique hyper insulinémique pendant la stimulation à forte dose d'insuline) et l'amélioration du dysfonctionnement du tissu adipeux avec une augmentation significative de l'adiponectine plasmatique. Le traitement par lanifibranor 800 mg/une fois par jour a été bien toléré et aucun problème de sécurité n'a été signalé. D'autres critères d'évaluation secondaires, notamment une série de marqueurs de la santé cardiométabolique, devraient être présentés par le professeur Cusi lors de prochaines conférences scientifiques et dans des publications.

3.4 Autres événements significatifs intervenus depuis la publication du Document d'Enregistrement Universel 2022

Depuis la date de publication du Document d'Enregistrement Universel 2022, outre les communiqués mentionnés ci-dessus, la Société a publié les communiqués de presse suivants, disponibles sur son site internet (<https://inventivapharma.com/fr/communiqués-de-presse/>) :

- **Le 25 mai 2023, Inventiva a publié le descriptif du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mai 2023.**
En application de l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), le descriptif a pour finalité de présenter les objectifs ainsi que les modalités du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2023.⁷
- **Le 26 mai 2023, Inventiva a annoncé les résultats des votes de son Assemblée Générale Mixte des actionnaires réunie le 25 mai 2023.**
L'Assemblée Générale Mixte s'est tenue le jeudi 25 mai 2023 à 14 heures à l'Hôtel Oceania Le Jura - 14 avenue Foch - 21000 Dijon, France, sous la présidence de Monsieur Frédéric Cren, Président-Directeur Général et cofondateur d'Inventiva. Toutes les résolutions soumises au vote ont été adoptées par ses actionnaires.⁸
- **Le 7 juin 2023, Inventiva a annoncé la sélection de cinq présentations scientifiques lors de l'EASL International Liver Congress™ 2023.**
Inventiva a annoncé la sélection de cinq abstracts scientifiques pour une présentation lors de l'International Liver Congress™ 2023 organisé par l'European Association for the Study of the Liver ("EASL") qui s'est tenue du 21 au 24 juin 2023 à Vienne, en Autriche. Le premier évalue la corrélation entre la sévérité et l'amélioration de la stéatose hépatique, augmentation du taux d'adiponectine, et l'amélioration des marqueurs cardiométaboliques après 24 semaines de traitement avec lanifibranor. Le deuxième abstract porte sur l'identification de tests non invasifs en tant que potentiels outils prédictifs de la réponse ou la non-réponse histologique au traitement lanifibranor. Le troisième abstract évalue l'effet de lanifibranor sur la pression portale dans des

⁷ Se référer à la section 9 du présent Amendement pour plus de détails.

⁸ Se référer à la section 4 du présent Amendement pour plus de détails.

modèles d'hypertension portale hépatique et pré-hépatique. Le quatrième abstract évalue l'effet de lanifibranor sur la pression portale, la dysfonction endothéliale et l'histologie du foie dans un modèle de rat atteint de NAFLD précoce. Le cinquième abstract compare l'effet de chaque isotope PPAR α , δ et γ au lanifibranor pan-PPAR sur l'amélioration des altérations vasculaires et de l'histologie dans un modèle murin de NAFLD.

- **Le 24 juin 2023, Inventiva a annoncé la présentation d'un abstract scientifique lors de la 82nd Scientific Sessions of the American Diabetes Association**

Inventiva a annoncé la sélection de l'abstract « *Lanifibranor Improves Markers of Cardiometabolic Health in Patients with NASH and Type 2 Diabetes, Correlated With Responses in Adiponectin Levels* » pour une présentation par poster lors de la 83rd Scientific Sessions of the American Diabetes Association qui s'est tenue du 23 au 26 juin 2023 à San Diego aux États-Unis.

- **Le 27 juillet 2023, Inventiva publie sa position de trésorerie et son chiffre d'affaires au 30 juin 2023 et fait un point sur ses activités.**

Résultats financiers préliminaires⁹

Au 30 juin 2023, la Société a enregistré 31,2 millions d'euros de trésorerie et équivalents de trésorerie, 0,05 million d'euros de dépôts à court terme¹⁰, et un dépôt long terme de 9,3 millions d'euros¹¹, contre 86,7 millions d'euros, 1,0 million d'euros et 0,7 million d'euros respectivement au 31 décembre 2022. Son chiffre d'affaires était de 1,9 millions d'euros au premier semestre, contre 0,1 millions d'euros pour la même période en 2022.

La baisse de 48,0 millions d'euros de trésorerie et équivalents de trésorerie entre le 30 juin 2023 et le 31 décembre 2022 est principalement liée à l'augmentation de trésorerie consommée par les activités opérationnelles et reflète l'accélération prévue en 2023 des activités de développement clinique, principalement liée aux coûts associés à l'étude clinique de Phase III NATiv3 avec lanifibranor dans la NASH, et dans une moindre mesure, à l'étude de Phase IIa LEGEND combinant lanifibranor et empagliflozine chez des patients atteints de la NASH et de diabète de type 2 (« **DT2** »).

Les flux nets de trésorerie consommés par les activités opérationnelles se sont élevés à - 45,2 millions d'euros au premier semestre 2023, contre - 26,2 millions d'euros sur la même période en 2022. Les dépenses de recherche et développement pour le premier semestre de 2023 ont affiché une hausse de 81% par rapport au premier semestre 2022. Cette augmentation est conforme aux activités de développement clinique prévues en 2023.

Les flux nets de trésorerie consommés par les opérations d'investissement pour le premier semestre 2023 se sont établis à - 7,7 millions d'euros, contre - 0,3 million d'euros sur la même période en 2022. Cet écart est principalement dû à la variation des dépôts à terme entre les deux périodes.

Les flux de trésorerie consommés par les activités de financement au premier semestre 2023 se sont élevés à - 2,2 millions d'euros contre 14 millions d'euros de flux de trésorerie générés par les

⁹ Informations financières préliminaires non auditées. Le rapport financier semestriel de la Société sera publié le 28 septembre 2023.

¹⁰ Les dépôts à court terme sont classés dans la catégorie « autres actifs courants » dans l'état consolidé de la situation financière selon les normes IFRS, et sont considérés par la Société comme liquides et facilement disponibles.

¹¹ Le dépôt long terme d'une durée de deux ans est accessible avant expiration du terme avec un préavis de 31 jours et est considéré comme liquide par la Société.

activités de financement au premier semestre 2022. Les flux de trésorerie générés par les activités de financement en 2022 étaient notamment liés à la levée d'un montant de 9,3 millions d'euros (produit brut) en juin 2022 dans le cadre du programme At-The-Market (ATM), et à la signature de trois contrats de prêt avec des banques françaises pour un montant total de 5,3 millions d'euros au premier semestre 2022. Au premier semestre 2023, les flux de trésorerie consommés par les activités de financement étaient principalement liés au remboursement d'emprunts et aux dettes de location d'équipement d'imagerie médicale pour la période.

Au premier semestre 2023, la Société a enregistré un effet de taux de change négatif sur sa trésorerie et équivalents de trésorerie de - 0,4 million d'euros, contre un effet de change positif de 2,4 millions d'euros au premier semestre 2022, en raison du renforcement de l'USD par rapport à l'Euro.

Point sur les activités :

Le recrutement dans le cadre de l'étude clinique pivot de Phase III NATiV3 avec lanifibranor dans la NASH non cirrhotique se poursuit, avec 389 sites activés dans 23 pays au 27 juillet 2023. Le changement du design de l'étude, précédemment annoncé, qui limite la durée de l'étude à 120 semaines au lieu de 7 ans, réduit le nombre de biopsies de trois à deux et comprend une étude d'extension sous traitement actif de 48 semaines, a été approuvé dans 16 pays et environ 70 % des sites activés opèrent actuellement sous ce dernier. Ce nouveau design qui est mieux adapté aux patients, a permis d'améliorer leur taux de recrutement, qui a doublé depuis l'implémentation dans les sites où le nouveau design a été mis en œuvre depuis plus de trois mois. De plus, le taux d'échec au dépistage a continué à diminuer depuis septembre 2022. Au 27 juillet 2023, le pourcentage de patients randomisés et ayant rempli tous les critères d'éligibilité de l'étude clinique représentent environ 50 % des recrutements prévus pour NATiV3, et la première visite du dernier patient est prévue pour la fin du second semestre 2023.

3.5 Augmentation de capital au profit de catégories de personnes et émission de Certificat de Royalties

Le 31 août 2023, Inventiva a publié un communiqué de presse annonçant le résultat d'un financement d'environ 35,7 millions d'euros en deux transactions : (i) une augmentation de capital réservée à certaines catégories d'investisseurs (l'« **Augmentation de Capital** »), pour un montant de 30 587 269 euros, par l'émission de 9 618 638 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 € par action (les « **Actions Nouvelles** »), à un prix de souscription de 3,18 € par action et (ii) l'émission de certificats de royalties (les « **Certificats de Royalties** »), pour un montant de 5,1 millions d'euros (ensemble avec l'Augmentation de Capital, la « **Transaction** »).

Ces catégories de personnes comprennent : (i) des personnes physiques ou morales, (en ce compris des sociétés), trusts ou fonds d'investissement, ou autres véhicules de placement, quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur pharmaceutique, biotechnologique, ou des technologies médicales ; et/ou (ii) des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leurs activités dans le domaine pharmaceutique, cosmétique ou chimique ou des dispositifs et/ou technologies médicaux ou de la recherche dans ces domaines ; et/ou (iii) des prestataires de service d'investissement français ou étranger, ou tout établissement étranger ayant un statut équivalent, susceptibles de garantir la réalisation d'une émission destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et/ou (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

Raisons de l'émission et utilisation prévue du produit de celle-ci :

Le produit brut de l'Augmentation de Capital s'élève à environ 30,6 millions d'euros. Il complètera les ressources financières actuelles de la Société et sera alloué, avec la trésorerie disponible, de la façon suivante :

- 95% du produit net pour la Phase III pour l'évaluation du lanifibranor dans le traitement des patients souffrant de la NASH ; et
- 5% du produit net pour ses autres programmes précliniques et cliniques et notamment Yap-Tead ainsi que pour ses besoins généraux.

Déclaration sur le fonds de roulement :

La Société atteste que, de son point de vue, avant l'Augmentation de Capital et l'émission des Certificats de Royalties, son fonds de roulement net n'est pas suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois. Au 30 juin 2023¹², la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont estimés à 31,2 millions d'euros, 0,05 million d'euros¹³ de dépôt à court terme, et un dépôt long terme de 9,3 millions d'euros¹⁴ contre 86,7 millions d'euros, 1,0 million d'euros et 0,7 million d'euros respectivement au 31 décembre 2022. Cette trésorerie permet au Groupe de poursuivre ses activités jusqu'à la fin du quatrième trimestre 2023.

Pour couvrir ses obligations jusqu'à fin août 2024, au regard de son plan d'affaires actuel, la Société estime que son besoin de trésorerie supplémentaire s'élèvera à un montant de 80 millions d'euros.

Après l'Augmentation de Capital et l'émission des Certificats de Royalties, la Société disposera d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations actuelles jusqu'au début du second trimestre 2024 et disposera d'un fonds de roulement net jusqu'au début du troisième trimestre 2024 sous réserve de l'octroi par la Banque Européenne d'Investissement de la seconde tranche du prêt de 25 millions d'euros (le « **Financement BEI** ») conformément aux termes du contrat de financement conclu avec la Société le 16 mai 2022 (voir communiqué de presse de la Société du 4 juillet 2022 détaillant les conditions suspensives à l'octroi du Financement BEI) et sous réserve d'autres sources de financement attendues d'ici la fin de l'année 2023. En conséquence, la Société ne disposera pas d'un fonds de roulement net suffisant au cours des douze prochains mois après l'Augmentation de Capital et l'émission des Certificats de Royalties.

A ce jour, et sous réserve du règlement livraison des Actions Nouvelles, les conditions suspensives du Financement BEI restant à satisfaire sont les suivantes : (i) la réception par la Société d'un montant d'au moins 70 millions d'euros (étant précisé qu'à ce jour, la Société a déjà atteint un montant d'environ 22

¹² Ces informations font l'objet d'un examen limité, toujours en cours à la date de l'opération, par les commissaires aux comptes de la société pour le semestre clos au 30 juin 2023. Elles sont soumises aux ajustements finaux de l'examen limité et à d'autres développements qui pourraient survenir et faire en sorte que les informations préliminaires de la Société diffèrent des informations financières qui seront reflétées dans les états financiers consolidés de la Société pour le semestre clos le 30 juin 2023.

¹³ Les dépôts à court terme sont classés dans la catégorie « autres actifs courants » dans l'état consolidé de la situation financière selon les normes IFRS, et sont considérés par la Société comme liquides et facilement disponibles.

¹⁴ Le dépôt long terme d'une durée de deux ans est accessible avant expiration du terme avec un préavis de 31 jours et est considéré comme liquide par la Société.

millions d'euros, montant qui n'inclut pas le montant levé au titre de la Transaction) et (ii) des objectifs opérationnels. La Société estime pouvoir remplir ces conditions d'ici la fin de l'année 2023.

Outre le produit de l'Augmentation de Capital et des Certificats de Royalties, la Société envisage d'étendre son horizon de financement attendu grâce à :

- des financements supplémentaires au travers de l'émission de titres de capital ou de créances, ou autre par offres au public ou placements privés ou au travers de la conclusion d'emprunts bancaires ;
- la vente d'ADS dans le cadre du programme de financement *At the market* ;
- la conclusion d'opérations stratégiques telles que des partenariats de business développement et/ou des accords de licences ;
- des paiements d'étapes pouvant être perçus dans le cadre de partenariats.

En cas de non réalisation des mesures présentées ci-dessus, la Société se trouverait alors dans la situation de devoir lever de nouveaux financements pour faire face à la continuité de ses activités.

Incidence de l'Augmentation de Capital sur le capital social

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société du présent Amendement) est la suivante :

	Quote-part du capital en %	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	1%	0,90%
Après émission de 9 618 638 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	0,81 ⁽²⁾ %	0,75%

(1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) et options de souscription d'actions et l'acquisition définitive de toutes les actions gratuites attribuées.

(2) Ce calcul a été effectué en tenant compte du capital social après Augmentation de Capital (51 752 807 actions). Pour information, en tenant compte du capital social avant l'Augmentation de Capital, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social serait de 0,77%.

Incidence de l'Augmentation de Capital sur la répartition des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres de la Société au 30 juin 2023 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du présent Amendement) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action en euros	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	€ 0,49	€ 0,49
Après émission de 9 618 638 Actions Nouvelles provenant de l'Augmentation de Capital	€ 0,97	€ 0,93

(1) Les calculs sont effectués en prenant pour hypothèse l'exercice de l'ensemble des bons de souscription d'actions (BSA), bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (BSPCE) et options de souscription d'actions et à l'acquisition définitive de toutes les actions gratuites attribuées.

Actionnariat à l'issue du règlement-livraison des Actions Nouvelles

La structure de l'actionnariat de la Société avant l'émission des Actions Nouvelles est présentée ci-dessous :

Actionnariat à la suite de l'Augmentation de Capital Sur une base non diluée				
Actionnaires	Nombre d'actions	%	Droits de vote	%
Frédéric Cren	5 612 224	10,84%	11 224 448	17,3%
Pierre Broqua	3 882 500	7,50%	7 765 000	12,0%
Sous-total - Concert	9 494 724	18,35%	18 989 448	29,2%
BVF Partners L.P.	8 395 638	16,22%	8 395 638	12,9%
New Enterprise Associates (NEA)	5 572 953	10,77%	5 572 953	8,6%
Sofinnova	5 070 266	9,80%	6 110 827	9,4%
Qatar Holding LLC	5 157 233	9,97%	5 157 233	7,9%
Yiheng	3 845 676	7,43%	3 845 676	5,9%
ISLS Consulting	111 000	0,21%	222 000	0,3%
David Nikodem	-	0,00%	-	-
M. J GOLDBERG	-	0,00%	-	-
Directors (non-executive)	10 000	0,02%	10 000	0
Salariés	975 127	1,88%	1 909 840	2,9%
Actions autodétenues	106 115	0,21%		
Flottant	13 014 075	25,15%	14 758 285	22,7%
Total	51 752 807	100,0%	64 971 900	100,0%

L'émission des Actions Nouvelles aura l'impact suivant sur la répartition du capital social et des droits de vote de la Société :

Actionnariat à la suite de l'Augmentation de Capital Sur une base non diluée	
---	--

Actionnaires	Nombre d'actions	%	Droits de vote	%
Frédéric Cren	5 612 224	10,84%	11 224 448	17,3%
Pierre Broqua	3 882 500	7,50%	7 765 000	12,0%
Sous-total - Concert	9 494 724	18,35%	18 989 448	29,2%
BVF Partners L.P.	8 395 638	16,22%	8 395 638	12,9%
New Enterprise Associates (NEA)	5 572 953	10,77%	5 572 953	8,6%
Sofinnova	5 070 266	9,80%	6 110 827	9,4%
Qatar Holding LLC	5 157 233	9,97%	5 157 233	7,9%
Yiheng	3 845 676	7,43%	3 845 676	5,9%
ISLS Consulting	111 000	0,21%	222 000	0,3%
David Nikodem	-	0,00%	-	-
M. J GOLDBERG	-	0,00%	-	-
Directors (non-executive)	10 000	0,02%	10 000	0
Salariés	975 127	1,88%	1 909 840	2,9%
Actions autodétenues	106 115	0,21%		
Flottant	13 014 075	25,15%	14 758 285	22,7%
<i>Total</i>	51 752 807	100,0%	64 971 900	100,0%

Emission de Certificats de Royalties

Les Certificats de Royalties sont émis en vertu d'une décision du Conseil d'administration en date du 30 août 2023, conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce, au profit de certains investisseurs qui ont participé à l'Augmentation de Capital.

Les Certificats de Royalties donnent à leurs détenteurs le droit au paiement annuel de royalties (les « **Royalties** ») d'un montant égal à 2 % des ventes nettes futures de lanifibranor (le « **Produit** »), le cas échéant, à partir de l'exercice suivant le début des ventes du Produit après l'octroi de l'autorisation de mise sur le marché pour le Produit (i) aux États-Unis ou (ii) dans les pays de l'Union européenne ou (iii) au Royaume Uni, selon l'évènement qui se produira en premier.

Le montant total des Royalties susceptibles d'être dû au titre des Certificats de Royalties est plafonné au global à 92,1 millions d'euros, correspondant à trois fois le produit brut de la Transaction (ne tenant pas compte des souscriptions reçues uniquement dans le cadre de l'Augmentation de Capital). Le produit net de l'émission des Certificats de Royalties sera utilisé pour l'évaluation de la Phase III du lanifibranor dans le traitement des patients souffrant de NASH.

Les Certificats de Royalties ne confèrent aucun droit financier supplémentaire en dehors des Royalties susmentionnés. En particulier, les Certificats de Royalties ne confèrent aucun droit financier sur les autres produits qui pourraient être développés par la Société en dehors de lanifibranor.

Le prix de souscription total des Certificats de Royalties est de 5,1 millions d'euros et a été calculé sur la base de la valeur actualisée nette (VAN) des flux de trésorerie attendus liés aux Certificats de Royalties. Le calcul de la VAN dépend fortement des hypothèses retenues par la Société, en particulier en ce qui concerne les probabilités de succès des études cliniques, le calendrier de commercialisation de

lanifibranor, la taille du marché adressé par lanifibranor, le taux de pénétration du produit et le taux de remise. Dans le processus de fixation du taux de remise, la Société a analysé le flux de trésorerie attendu dérivé de son plan d'affaires par rapport à sa capitalisation boursière.

Les Certificats de Royalties ont une durée de 15 ans suivant leur émission et ne sont pas remboursables par anticipation en cas de changement de contrôle. La Société peut à tout moment racheter intégralement les Certificats de Royalties en versant un montant égal (i) au plafond global de 92,1 millions d'euros moins les Royalties payés avant ce rachat ou (ii) un prix sur lequel se mettront d'accord la Société et les porteurs de Certificats de Royalties. La Société peut également racheter les Certificats de Royalties auprès de chaque porteur sous réserve de proposer le rachat à l'ensemble des porteurs. Enfin, la Société bénéficie d'un droit de préemption en cas de cession des Certificats de Royalties par un porteur.

Les Certificats de Royalties sont soumis à un engagement de conservation de six mois à l'issue duquel ils deviendront librement transférables (en totalité, mais pas en partie) uniquement à des investisseurs institutionnels qualifiés, tels que définis dans la *Rule 144A under the U.S. Securities Act of 1933*, telle que modifiée, ou à des investisseurs qualifiés conformément à l'article 2(e) du Règlement (UE) 2017/1129. La Société aura un droit de préemption sur tout transfert de Certificats de Royalties.

Le paiement des Royalties en cas de commercialisation du Produit (2% des ventes du Produit aux Etats Unis, dans les pays de l'Union Européenne ou au Royaume Uni) entraînera une baisse des flux de trésorerie générés par les ventes du Produit qui aura un effet défavorable sur la position financière de la Société, en particulier au début de la phase de commercialisation.

Le règlement-livraison des Certificats de Royalties devrait avoir lieu le 5 septembre 2023. Les Certificats de Royalties ne seront pas admis aux négociations et aucun ISIN ne leur sera attribué.

4. CONTRATS IMPORTANTS

Les informations relatives aux *Contracts Research Organization* (« **CRO** ») et aux *Contracts Manufacturing Organization* (« **CMO** ») figurant à la Section 1.4.2 du Document d'Enregistrement Universel 2022 sont complétées comme suit :

Le 26 juin 2023, dans le cadre de la conduite de l'étude Phase III NATiv3, la Société a conclu un avenant au contrat de sous-traitance, avec effet rétroactif à partir de janvier 2021, avec Pharmaceutical Research Associates Groupe B.V (« **PRA** ») qui est CRO. L'avenant met à jour les dispositions relatives aux informations liées à l'étude à la suite des évolutions du protocole de l'essai. Le montant de l'engagement auprès de PRA s'élève à 207,0 millions d'euros, avec un bonus ou malus plafonné à 2,4 millions d'euros, modifiant le précédent engagement auprès de PRA qui s'élevait à 223,8 millions d'euros, avec un bonus ou malus plafonné à 3,4 millions d'euros.

Au 31 décembre 2022, le montant total des engagements hors bilan au titre des CRO et CMO par la Société s'élève à 226,9 millions d'euros¹⁵ (cf. note 21 aux états financiers annuels consolidés au 31 décembre 2022 figurant dans la section 4 "*Informations comptables et financières*" du Document d'Enregistrement Universel pour le détail des engagements hors bilan).

¹⁵ Ce montant ne tient pas compte de la modification de l'engagement prévue par l'avenant du 26 juin 2023 au contrat de sous-traitance conclu avec PRA, tel que décrit ci-dessus

5. FINANCEMENTS ATTENDUS

Les informations relatives aux sources de financements potentiels de la Société figurant à la Section 4.5.4 « *Financements Attendus* » du Document d'Enregistrement Universel 2022 est mis à jour comme suit :

Au 30 juin 2023¹⁶ la Société a enregistré 31,2 millions d'euros de trésorerie et équivalents de trésorerie, 0,05 million d'euros de dépôt à court terme¹⁷, et un dépôt long terme de 9,3 millions d'euros¹⁸, contre 86,7 millions d'euros, 1,0 million d'euros et 0,7 million d'euros respectivement au 31 décembre 2022. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de trésorerie et de comptes de dépôt à court terme liquides et facilement convertibles dans un délai de 3 mois sans pénalité ou risque de changement de valeur.

Outre le produit de l'Augmentation de Capital et des Certificats de Royalties, la Société pourrait étendre son horizon de financement attendu grâce à :

- la possibilité de lever des financements supplémentaires à travers d'autres offres publiques ou privées en capital, titres de créances, ou autres ;
- la vente d'ADS dans le cadre du programme de financement ATM. A la date de l'Amendement, l'enveloppe disponible d'ADS pouvant être émis dans le cadre du programme ATM représente un montant potentiel de 58,3 millions de dollars ;
- la conclusion d'opérations stratégiques telles que des partenariats de business développement et/ou des accords de redevances ;
- aux paiements d'étapes pouvant être perçus dans le cadre de partenariat.

Concernant le tirage de la seconde tranche de 25 millions d'euros du Financement BEI, la Société rappelle que le décaissement est soumis, entre autres conditions, (i) à l'émission par la Société de bons de souscription au profit de la BEI, conformément aux modalités de l'accord d'émission de bons de souscriptions conclu le 1^{er} juillet 2022, (ii) au tirage intégral de la première tranche, (iii) à la réception par la Société, à compter de la date de conclusion du contrat de financement, d'un montant global d'au moins 70 millions d'euros, obtenu soit par l'émission d'actions nouvelles de la Société, soit par la réception de paiements initiaux ou d'étape, (iv) la signature d'un accord de licence, de partenariat ou de redevance avec un paiement initial d'au moins 10 millions d'euros; et (v) des critères opérationnels fondés sur le recrutement de patients et le nombre de sites ouverts dans le cadre de l'essai clinique de phase III de la Société évaluant lanifibranor chez les patients atteints de la NASH.

A ce jour, et sous réserve du règlement livraison des Actions Nouvelles, les conditions suspensives du Financement BEI restant à satisfaire sont les suivantes : (i) la réception par la Société d'un montant d'au moins 70 millions d'euros (étant précisé qu'à ce jour, la Société a déjà atteint un montant d'environ 22,5 millions d'euros, montant qui n'inclut pas le montant levé au titre de la Transaction) et (ii) des objectifs opérationnels. La Société estime pouvoir remplir ces conditions d'ici la fin de l'année 2023.

¹⁶Ces informations font l'objet d'un examen limité, toujours en cours à la date de l'opération, par les commissaires aux comptes de la société pour le semestre clos au 30 juin 2023. Elles sont soumises aux ajustements finaux de l'examen limité et à d'autres développements qui pourraient survenir et faire en sorte que les informations préliminaires de la Société diffèrent des informations financières qui seront reflétées dans les états financiers consolidés de la Société pour le semestre clos le 30 juin 2023.

¹⁷ Les dépôts à court terme sont classés dans la catégorie « autres actifs courants » dans l'état consolidé de la situation financière selon les normes IFRS, et sont considérés par la Société comme liquides et facilement disponibles.

¹⁸ Le dépôt long terme d'une durée de deux ans est accessible avant expiration du terme avec un préavis de 31 jours et est considéré comme liquide par la Société.

6. ASSEMBLEE GENERALE DU 25 MAI 2023

Les actionnaires d'Inventiva se sont réunis en assemblée générale mixte le jeudi 25 mai 2023 (l'« **Assemblée Générale** »), sous la présidence de Monsieur Frédéric Cren, Président-Directeur Général et cofondateur d'Inventiva. Toutes les résolutions soumises au vote ont été adoptées par ses actionnaires.

Lesdites résolutions sont les suivantes :

Résolutions à titre ordinaire

- **Première résolution** : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- **Deuxième résolution** : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- **Troisième résolution** : Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- **Quatrième résolution** : Approbation des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts
- **Cinquième résolution** : Conventions réglementées
- **Sixième résolution** : Approbation définitive de la rémunération fixe et variable versée ou attribuée à M. Frédéric Cren en qualité de Président-Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- **Septième résolution** : Approbation définitive de la rémunération fixe et variable versée ou attribuée à M. Pierre Broqua en qualité de Directeur Général Délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- **Huitième résolution** : Approbation des informations sur les rémunérations des mandataires sociaux figurant dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise et mentionnées à l'article L.22-10-9 I. du Code de commerce
- **Neuvième résolution** : Approbation de la politique de rémunération de M. Frédéric Cren en qualité de Président-Directeur Général
- **Dixième résolution** : Approbation de la politique de rémunération de M. Pierre Broqua en qualité de Directeur Général Délégué
- **Onzième résolution** : Approbation de la politique de rémunération des administrateurs de la Société
- **Douzième résolution** : Autorisation consentie au Conseil d'administration d'acheter les actions de la Société

Résolutions à titre extraordinaire

- **Treizième résolution** : Autorisation consentie au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions

7. CAPITAL SOCIAL ET TITRES DONNANT ACCES AU CAPITAL ET OPTIONS D'ACHAT

7.1 Capital social

Les informations relatives au capital social figurant à la Section 6.1.1 « *Capital social* » du Document d'Enregistrement Universel 2022 sont mises à jour comme suit :

	Situation au 30 juin 2023 sur une base non diluée				Situation au 30 juin 2023 des instruments dilutifs				Situation au 30 juin 2023 sur une base diluée			
Actionnaires	Nbre d'action s (base non diluée)	% en capital (base non diluée)	Nbre de droits de vote	% des droits de vote (base non diluée)	Nbre d'actions susceptib les de résulter de l'exercice des BSPCE	Nbre d'actions susceptib les de résulter de l'exercice de BSA	Nbre d'actions susceptib les de résulter du vesting des AGA	PAGUP	Nbre d'actions (base diluée)	% en capital (base diluée)	Nbre de droits de vote	% des droits de vote (base diluée)
Frédéric Cren ⁽¹⁾⁽⁴⁾	5 612 224	13,3%	11 224 448	20,4%	240 000	-	-	300 000	6 152 224	13,2%	11 764 448	19,8%
Pierre Broqua ⁽¹⁾	3 882 500	9,2%	7 765 000	14,1%	240 000	-	300 000		4 422 500	9,5%	8 305 000	14%
Sous-total - Pacte d'actionnaires	9 494 724	22,5%	18 989 448	34,4%	480 000	0	300 000	300 000	10 574 724	22,7%	20 069 448	33,7%
BVF Partners L.P.	8 395 638	19,9%	8 395 638	15,2%	-	-	-		8 395 638	18 %	8 395 638	14,1%
NEA	5 572 953	13,2%	5 572 953	10,1%					5 572 953	12%	5 572 953	9,4%
Sofinnova	3 381 939	8,0%	4 422 500	8,0%	-	-	-		3 381 939	7,3%	4 422 500	7,4%
Yiheng Capital	2 644 926	6,3%	2 356 500	4,3%					2 644 926	5,7%	2 356 500	4,0%
ISLS Consulting ⁽²⁾	111 000	0,3%	222 000	0,4%	-	132 000	-		243 000	0,5%	354 000	0,6%
M. David Nikodem	-	-	-	-	-	56 000	-		56 000	0,1%	56 000	0,1%
M. J. Goldberg	-	-	-	-		10 000	-		10 000	0,0%	10 000	0,0%
Banque Européenne d'Investissement (BEI)	-	-	-	-		2 266 023			2 266 023	4,9%	2 266 023	3,8%
Dirigeants et administrateurs ⁽³⁾	10 000	0,0%	10 000	0,0%	-	130 000	-		140 000	0,3%	140 000	0,2%
Salariés	975 127	2,3%	1 909 840	3,5%	-	-	779 100		1 754 227	3,8%	2 688 940	4,5%
Autodétention	106 115	0,3%			-	-	-		106 115			0,0%
Flottant	11 441 747	27,2%	13 185 957	23,9%	8 800	-	-		11 450 547	24,6%	13 194 757	22,2%
Total	42 134 169	100,0%	55 064 836	100,0%	488 800	2 594 023	1 079 100	300 000	46 596 092	100%	59 526 759	100%

Actionnaires	Après l'Augmentation de Capital							
	Base non diluée				Base diluée			
	Nbre d'actions (base non diluée)	% en capital (base non diluée)	Nbre de droits de vote	% des droits de vote (base non diluée)	Nbre d'actions (base diluée)	% en capital (base diluée)	Nbre de droits de vote	% des droits de vote (base diluée)
Frédéric Cren ⁽¹⁾⁽⁴⁾	5 612 224	10,84%	11 224 448	17,3%	6 152 224	10,94%	11 764 448	16,9%
Pierre Broqua ⁽¹⁾	3 882 500	7,50%	7 765 000	12,0%	4 422 500	7,87%	8 305 000	12,0%
Sous-total - Pacte d'actionnaires	9 494 724	18,35%	18 989 448	29,2%	10 574 724	18,81%	10 069 448	28,9%
BVF Partners L.P.	8 395 638	16,22%	8 395 638	12,9%	8 385 638	14,93%	8 395 638	12,1%
NEA	5 572 953	10,77%	5 572 953	8,6%	5 572 953	9,91%	5 572 953	8,0%
Sofinnova	5 070 266	9,80%	6 110 827	9,4%	5 070 266	9,02%	6 110 827	8,8%
Yiheng Capital	3 845 676	7,43%	3 845 676	5,9%	3 845 676	6,84%	3 845 676	5,5%
Qatar Holding LLC	5 157 233	9,97%	5 157 233	7,9%	5 157 953	9,17%	5 157 233	7,4%
ISLS Consulting ⁽²⁾	111 000	0,21%	222 000	0,3%	243 000	0,43%	354 000	0,5%
M. David Nikodem					56 000	0,1%	56 000	0,1%
M. J. Goldberg					10 000	0,1%	10 000	0%
Banque Européenne d'Investissement (BEI)					2 266 023	4,03%	2 266 023	3,3%
Dirigeants et administrateurs ⁽³⁾	10 000	0,2%	10 000	0%	140 000	0,25%	140 000	0,2%
Salariés	975 127	1,88%	1 909 840	2,9%	1 754 227	3,12%	2 588 940	3,9%
Autodétention	106 115	0,21%			106 115	0,19%		
Flottant	13 014 075	25,15%	14 758 285	22,7%	13 022 875	23,17%	14 767 085	21,3%
Total	51 752 807	100,0%	64 971 900	100,0%	56 214 730	100,0%	69 433 823	100,0%

(1) Actionnaires agissant de concert aux termes du pacte d'actionnaires conclu dans le cadre de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, tel qu'amendé.

(2) Dont 75 000 BSA 2017 attribuées à Jean-Louis Junien. Les actions de la Société détenues indirectement par Jean-Louis Junien via sa participation dans ISLS Consulting sont comptabilisées dans la participation de ISLS Consulting.

(3) Montant inférieur à 0,1%.

(4) Dont (i) 475 993 actions détenues en indivision avec son épouse, Mme Roberta Becherucci, épouse Cren et (ii) 5 136 231 actions détenues en propre par M. Frédéric Cren.

7.2 Principaux Actionnaires

Les informations relatives aux principaux actionnaires figurant à la Section 6.1.2 « *Principaux Actionnaires* » du Document d'Enregistrement Universel 2022 sont mises à jour comme suit :

Outre Messieurs Frédéric Cren et Pierre Broqua, les principaux investisseurs (i.e. ceux détenant plus de 5% du capital social) sont les suivants :

BVF Partners L.P : société américaine située 44 Montgomery St, 40th Floor, San Francisco agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion. La société BVF Inc. (présidée par M. Mark N Lampert) est le « *general partner* » de la société BVF Partners LP.

Sofinnova Partners : société de gestion française située 7-11 boulevard Haussmann, 75009 Paris qui assure notamment la gestion du fonds Sofinnova Crossover I SLP.

New Entreprise Associate : société américaine située 1954 Greenspring Drive, Suite 600, Timonium, Maryland 21093. La société NEA Partners 17 L.P. est le « *general partner* ».

Yiheng Capital Management L.P : société basée à San Francisco fondée en 2008 La société Yiheng Capital LLC est le « *general partner* » de la société Yiheng Capital Management L.P.

7.3 Cours de Bourse

Les informations relatives au cours de bourse figurant à la Section 6.1.8 « *Cours de Bourse* » du Document d'Enregistrement Universel 2022 sont mises à jour comme suit :

Depuis la première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris le 14 février 2017 et jusqu'au 30 juin 2023, 76 880 433 titres ont été échangés.

Le titre, qui cotait 8,50 euros lors de la première cotation des actions de la Société, cotait 3,69 euros à la clôture de la séance du 30 juin 2023. Le cours le plus bas enregistré au cours de l'année 2023 s'est situé à 2,08 euros le 26 avril 2023 et le cours le plus haut à 5,99 euros le 6 février 2023.

La capitalisation boursière au 30 juin 2023 ressortait à 155 millions d'euros.

Depuis le 31 décembre 2022 et jusqu'au 30 juin 2023, 14 386 759 titres ont été échangés.

7.4 Bons de souscription d'actions ("BSA")

Les informations relatives aux bons de souscription d'actions figurant à la Section 6.2.1 « *Bons de souscriptions d'actions ("BSA")* » du Document d'Enregistrement Universel 2022 sont complétées comme suit :

BSA 2023

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 25 janvier 2023 a délégué au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois sa compétence aux termes de sa quinzième résolution pour émettre des BSA (les "**BSA 2023**") et à en réserver la souscription à des personnes physiques ou morales répondant notamment à l'une des caractéristiques suivantes : *"des consultants, dirigeants ou associés des sociétés prestataires de services de la Société ayant conclu une convention de prestation de conseil ou de service avec cette dernière en vigueur au moment de l'usage de la présente délégation par le Conseil d'administration"*. Ainsi, le 25 mai 2023, le Conseil d'Administration de la Société a décidé d'attribuer 10.000 BSA 2023 au profit de David Nikodem pour un prix de souscription de 0,21 euros.

Le prix d'exercice des BSA 2023 a été fixé à 2,51 euros.

L'exercice des BSA 2023 se réalisera par le paiement intégral par l'intéressé du prix d'exercice. Les actions ordinaires nouvelles émises à l'issue de l'exercice des BSA 2023 seront, dès leur création, entièrement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions statutaires applicables aux actions existantes de même catégorie.

Elles porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice au cours duquel elles seront souscrites.

Les BSA 2023 pourront être exercés en une ou plusieurs fois par le titulaire à compter de la date de réunion du Conseil d'administration ayant pour ordre du jour l'arrêté des comptes sociaux de la Société relatifs à l'exercice fiscal à clore le 31 décembre 2025 et jusqu'à l'expiration d'une période de dix (10) ans à compter de cette date.

Les BSA 2023 seront exerçables sous réserve du respect par le titulaire d'une condition de présence.

7.5 Actions attribuées gratuitement ("AGA")

Les informations relatives aux actions attribuées gratuitement figurant aux sections 6.2.3 « *Actions attribuées gratuitement ("AGA")* » du Document d'Enregistrement Universel 2022 sont complétées comme suit :

AGA 2023

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 25 janvier 2023 a délégué au Conseil d'administration pour une durée de 18 mois sa compétence aux termes de sa treizième résolution pour attribuer des actions gratuites de la Société (les "**AGA 2023**"). Le Conseil d'administration du 25 mai 2023 a décidé l'attribution gratuite de 300.000 AGA 2023 à Monsieur Pierre Broqua (Directeur Général Délégué).

La période d'acquisition des AGA 2023 débute le 25 mai 2023 et expire au terme d'une période d'acquisition expirant lors de la première réunion du Conseil d'administration faisant suite à la clôture des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026 sous réserve des exceptions prévues dans le règlement des AGA 2023.

Les AGA 2023 seront définitivement attribuées aux bénéficiaires selon les modalités suivantes :

- 225.000 AGA 2023, représentant soixante-quinze pour cent (75 %) du nombre total, seront définitivement attribuées sous réserve (i) du respect par le bénéficiaire d'une condition de présence et (ii) de la réalisation d'une condition relative à la participation des salariés ; et
- 75.000 AGA 2023, représentant vingt-cinq pour cent (25 %) du nombre total, seront définitivement attribuées sous réserve (i) du respect par le bénéficiaire concerné d'une condition de présence, (ii) de la réalisation d'une condition relative à la participation des salariés et (iii) de l'atteinte de certaines conditions de performance.

L'intégralité des 300.000 AGA 2023 sera donc définitivement attribuée sous réserve du respect par le bénéficiaire de certaines conditions de performance, d'une condition de présence et d'une condition relative à l'intéressement et/ou à la participation des salariés.

7.6 Synthèse des instruments dilutifs détenus par les dirigeants, administrateurs et salariés

Le tableau figurant à la section 6.2.4 « *Synthèse des instruments dilutifs détenus par les dirigeants, administrateurs et salariés* » du Document d'Enregistrement Universel 2022 est mis à jour comme suit :

Type de titres	BCE 2013-1 (2013)	BSA 2017	BSA 2018	BSA 2019	BSA 2019 bis	BSA 2019 ter	BSA 2021
Bénéficiaires	Salariés	Administrateurs	Consultants	D. Nikodem	J. Goldberg	D. Nikodem	Consultants
Date de l'Assemblée générale	25-nov-13	29-mai-17	28-mai-18	27-mai-19	27-mai-19	27-mai-19	16-avril-21
Date de la décision du Président, et du CA à partir du 31/05/16	13-déc-13	29-mai-17	14-déc-18	28-juin-19	09-mars-20	09-mars-20	16-avril-21
Nature de l'action à souscrire	Action ordinaire						
Nombre total de bons ou d'actions autorisés	15 013	195 000	126 000	10 000	10 000	36 000	50 000
Nombre total attribué ou souscrit	9 027	195 000	126 000	10 000	10 000	36 000	50 000
Prix d'exercice du bon (en euros)	58,50	6,675	6,067	2,20	3,68	3,68	11,74
Date limite d'exercice / Date d'émission des AGA	31-déc-23	29-mai-27	14-déc-28	28-juin-29	13-juil-20	13-juil-20	31-mars-34 ⁽¹⁾
Parité (post division de la valeur nominale des actions de la Société)	1 BCE 2013-1 pour 100 actions	1 BSA 2017 pour 1 action	1 BSA 2018 pour 1 action	1 BSA 2019 pour 1 action	1 BSA 2019 bis pour 1 action	1 BSA 2019 ter pour 1 action	1 BSA 2021 pour 1 action
Nombre de bons ou actions « vestés » à la date du présent document	88	130 000	116 000	10 000	10 000	24 000	0
Conditions générales d'exercice	Cf. 6.2.2	Cf. 6.2.1	Cf. 6.2.1	Cf. 6.2.1	Cf. 6.2.1	Cf. 6.2.1	Cf. 6.2.1
Nombre d'actions souscrites	621 000	10 000	0	0	0	0	0
Nombre de bons ou actions annulés ou caducs	2 729	55 000	10 000	0	0	0	34 000
Nombre de bons restants	88	130 000	116 000	10 000	10 000	36 000	16 000
Nombre d'actions pouvant être souscrites	8 800 (post division)	130 000	116 000	10 000	10 000	36 000	16 000

Type de titres	BSPCE 2021	AGA 2021-1	AGA 2021-bis	AGA 2022	BSA 2023-1	AGA 2023-1	UNITES DE PERFORMANCE 2023 ⁽⁵⁾	TOTAL
Bénéficiaires	Dirigeants	Salariés	Salariés	Salariés	D. Nikodem	P. Broqua	F. Cren	
Date de l'Assemblée générale	16-avril-21	16-avril-21	16-avril-21	19-mai-22	25-janv-23	25-janv-23	25-janv-23	
Date de la décision du Président, et du CA à partir du 31/05/16	16-avril-21	16-avril-21	8-déc-22	8-déc-22	25-mai-23	25-mai-23	25-mai-23	
Nature de l'action à souscrire	Action ordinaire							
Nombre total de bons ou d'actions autorisés	600 000	466 000	123 000	373 000	10 000	300 000	300 000 ⁽⁶⁾	2 594 013
Nombre total attribué ou souscrit	600 000	466 000	123 000	373 000	10 000	300 000	300 000⁽⁶⁾	2 598 027
Prix d'exercice du bon (en euros)	11,74	N/A	N/A	N/A	2,51	N/A	N/A	
Date limite d'exercice / Date d'émission des AGA	31-mars-34 ⁽¹⁾	31-mars-24 ⁽²⁾	31-mars-24 ⁽²⁾	08-déc-23	31-mars-36 ⁽³⁾	31-mars-27 ⁽⁴⁾	25-mai-24 pour les Unités de Performance ⁽⁵⁾ 31-mars-27 pour les AGA qui en résulteront ⁽⁴⁾	
Parité (post division de la valeur nominale des actions de la Société)	1 BSPCE 2021 pour 1 action	1 AGA 2021-1 pour 1 action	1 AGA 2021-bis pour 1 action	1 AGA 2022 pour 1 action	1 BSA 2023 pour 1 action	1 AGA 2023 pour 1 action	1 Unité de performance pour 1 AGA pour une 1 action	
Nombre de bons ou actions « vestés » à la date du présent document	0	0	0	0	0	0	0	290 088
Conditions générales d'exercice	Cf. 6.2.2	Cf. 6.2.3	Cf. 6.2.3	Cf. 6.2.3	Cf. 8.2 ⁽⁵⁾	Cf. 8.3 ⁽⁵⁾	Cf. 9.1 ⁽⁵⁾	
Nombre d'actions souscrites	0	0	0	0	0	0	0	631 000
Nombre de bons ou actions annulés ou caducs	120 000	125 200	50 200	7 500	0	0	0	404 629
Nombre de bons restants	480 000	340 800	72 800	365 500	10 000	300 000	300 000	2 177 188
Nombre d'actions pouvant être souscrites	480 000	340 800	72 800	365 500	10 000	300 000	300 000	2 185 900

⁽¹⁾ Date estimée : les BSPCE 2021 et BSA 2021 pourront être exercés à compter de la date de réunion du Conseil d'administration ayant pour ordre du jour l'arrêté des comptes sociaux de la Société relatifs à l'exercice fiscal à clore le 31 décembre 2023 et jusqu'à l'expiration d'une période de dix (10) ans à compter de cette date.

⁽²⁾ Date estimée : les AGA 2021 et AGA 2021 bis seront définitivement attribués à la date de réunion du Conseil d'administration ayant pour ordre du jour l'arrêté des comptes sociaux de la Société relatifs à l'exercice fiscal à clore le 31 décembre 2023.

⁽³⁾ Date estimée : les BSA 2023-1 pourront être exercés à compter de la date de réunion du Conseil d'administration ayant pour ordre du jour l'arrêté des comptes sociaux de la Société relatifs à l'exercice fiscal à clore le 31 décembre 2025 et jusqu'à l'expiration d'une période de dix (10) ans à compter de cette date.

⁽⁴⁾ Date estimée : les AGA 2023-1 seront définitivement attribués à la date de réunion du Conseil d'administration ayant pour ordre du jour l'arrêté des comptes sociaux de la Société relatifs à l'exercice fiscal à clore le 31 décembre 2026.

⁽⁵⁾ Références de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2022.

⁽⁶⁾ L'objectif de ce plan est de faire bénéficier le Président-Directeur général, Monsieur Frédéric Cren, d'un dispositif d'intéressement à long terme dans des conditions économiquement comparables à celles dont bénéficie le Directeur général délégué, Monsieur Pierre Broqua, au titre du plan AGA 2023-1. A la date du 25 mai 2023, Monsieur Frédéric Cren

n'est pas éligible à une attribution gratuite d'actions de la Société sur le fondement de l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce en raison d'une détention du capital social de la Société supérieure à 10%. Toutefois, si au cours de la période d'un an à compter du 25 mai 2023, Monsieur Frédéric Cren venait à être éligible à une attribution gratuite d'actions sur ce fondement, le Conseil d'administration s'engage à attribuer au Bénéficiaire, en substitution des unités de performance, un nombre équivalent d'actions gratuites. Les actions gratuites qui substitueront les unités de performance seront régies par le Règlement AGA 2023-1.

8. REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

8.1 Précisions relatives à la rémunération du Président Directeur Général

Le 25 mai 2023, le Conseil d'administration de la Société a décidé d'attribuer gratuitement 300.000 unités de performance à Monsieur Frédéric Cren. Cette attribution fait suite à l'approbation par l'Assemblée Générale des éléments de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2023.

Les conditions d'attribution définitive des unités de performance sont les mêmes que celles applicables aux AGA 2023 (cf. section 7.5 de l'Amendement). L'attribution définitive dépend ainsi (i) du respect par le bénéficiaire d'une condition de présence, (ii) de la réalisation d'une condition relative à la participation des salariés et, pour 25% d'entre elles, (iii) de l'atteinte de certaines conditions de performance telles que mentionnées à la section 3.5.1.2.1 « *Politique de rémunération du Président Directeur Général* » du Document d'Enregistrement Universel 2022.

Les unités de performance attribuées gratuitement seront indexées sur le cours de l'action Inventiva et seront versées en numéraire, sous réserve de la réalisation des conditions d'attribution définitive, à l'issue de la période d'acquisition (chaque unité de performance équivalant en valeur au cours d'ouverture d'une action ordinaire de la Société à la date d'acquisition).

8.2 Attribution d'une indemnité de départ au bénéfice de Messieurs Cren et Broqua

Conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux adoptée par l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration a décidé le 25 mai 2023 d'octroyer à Messieurs Frédéric Cren et Pierre Broqua une indemnité de départ en cas de départ contraint, notamment en cas de révocation, de non renouvellement du mandat ou de départ faisant suite à un changement de contrôle. L'indemnité est plafonnée à 200% de la rémunération brute annuelle de référence (fixe et variable annuelle cible). La base de l'indemnité sera affectée d'un coefficient (compris entre 0 et 100 %) en fonction de la performance de l'intéressé, mesurée par référence au taux d'atteinte des critères de performance relatifs à la part variable annuelle de sa rémunération au cours des deux derniers exercices de son mandat. Il appartiendra au Conseil d'administration de constater la réalisation de ces critères de performance.

9. PROGRAMME DE RACHAT

Les informations relatives au programme de rachat d'actions de la Société figurant à la section 6.1.6 « *Acquisition par la Société de ses propres actions* » du Document d'Enregistrement Universel 2022 sont remplacées par les informations suivantes :

Assemblée générale ayant autorisé le programme de rachat :

Conformément aux dispositions de l'article 241-2 du règlement général de l'AMF, le présent descriptif a pour objectif de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat de ses propres actions par la Société. Ce descriptif a fait l'objet d'un communiqué de presse en date du 25 mai 2023.

Dans le cadre de la 12^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 25 mai 2023, le Conseil d'administration a été autorisé, avec faculté de subdélégation, à acheter, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il fixera, les actions de la Société et ce, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-5 du Règlement général de l'AMF, de la réglementation européenne applicable aux abus de marché et aux pratiques de marché admises par l'AMF. Cette autorisation a été consentie pour une période de 18 mois à compter de l'Assemblée générale mixte du 25 mai 2023, et prive d'effet la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 19 mai 2022 dans sa 19^{ème} résolution.

Objectifs du programme de rachat :

Les objectifs du programme de rachat d'actions en application de la 12^{ème} résolution de l'Assemblée générale ordinaire du 25 mai 2023 sont les suivants :

- de réaliser des opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, dans les conditions prévues par les autorités de marché ;
- de mettre en place et d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et notamment d'allouer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, ou (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions dans les conditions prévues par la loi en particulier par les articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail (y compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332- 24 du Code du travail), et de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations ;
- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- de réduire le capital de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises ;
- et, plus généralement, de réaliser toute opération qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Il est précisé qu'à la date de l'Amendement, la Société n'envisage l'utilisation de son programme de rachat que dans le cadre de la mise en œuvre de son contrat de liquidité.

Montant maximal de titres : 10% du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit. Lorsque les actions sont acquises en vue de favoriser l'animation et la liquidité des titres, le nombre d'actions pris en compte dans le calcul des 10% du capital correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à l'Assemblée Générale. Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10% des actions composant son capital social.

Prix maximum d'achat par action : 40 euros

10. TABLE DE CONCORDANCE

La table de concordance ci-dessous indique les rubriques du Document d'Enregistrement Universel 2022 de la Société (conformes aux rubriques de l'Annexe I du Règlement délégué (UE) n°2019/980 en date du 14 mars 2019) mises à jour dans le présent document d'enregistrement universel.

Annexe I du Règlement délégué (UE) n°2019/980		Pages du Document d'Enregistrement Universel 2022	Pages de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2022
1.	Personnes responsables, information provenant de tiers, rapport d'experts et approbation de l'autorité compétente		
1.1	Identité des personnes responsables	382	5
1.2	Déclaration des personnes responsables	382	5
1.3	Nom, adresse, qualifications et intérêts potentiels des personnes intervenant en qualité d'experts	N/A	N/A
1.4	Attestation relative aux informations provenant d'un tiers	N/A	N/A
1.5	Déclaration de l'autorité compétente	1	1
2.	Contrôleurs légaux des comptes		
2.1	Identité des contrôleurs légaux	382	N/A
2.2	Changement éventuel	N/A	N/A
3.	Facteurs de risques	88 - 133	6-8
4.	Informations concernant l'émetteur		
4.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	374	1
4.2	Lieu, numéro d'enregistrement et LEI de l'émetteur	374	N/A
4.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	374	N/A
4.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant les activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire, site web avec un avertissement	374	N/A
5	Aperçu des activités		
5.1	Principales activités	21 - 57	9-19
5.1.1	<i>Nature des opérations</i>	21 - 57	9-19
5.1.2	<i>Nouveaux produits et services</i>	21 - 57	9-19
5.2	Principaux marchés	21 - 57	9-19

Annexe I du Règlement délégué (UE) n°2019/980		Pages du Document d'Enregistrement Universel 2022	Pages de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2022
5.3	Evénements importants	16 - 20, 243	9-19
5.4	Stratégie et objectifs	33 - 35	9-19
5.5	Dépendance de l'émetteur à l'égard des brevets, licences, contrats et procédés de fabrication	75 - 85, 112	N/A
5.6	Déclaration sur la position concurrentielle	53	N/A
5.7	Investissements		
5.7.1	Investissements importants réalisés	N/A	N/A
5.7.2	Principaux investissements en cours ou que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes et méthodes de financement	N/A	N/A
5.7.3	Co-entreprises et engagements pour lesquels l'émetteur détient une proportion significative du capital	N/A	N/A
5.7.4	Questions environnementales	8 - 10	N/A
6.	Structure organisationnelle		
6.1	Description sommaire du Groupe	7	N/A
6.2	Liste des filiales importantes	8 - 10	N/A
7.	Examen de la situation financière et du résultat		
7.1	Situation financière		
7.1.1	<i>Evolution des résultats et de la situation financière comportant des indicateurs clés de performance de nature financière et le cas échéant, extra-financière</i>	14 - 15	13 - 14,
7.1.2	<i>Prévisions de développement futur et activités en matière de recherche et de développement</i>	21 -57	9 -17
7.2	Résultats d'exploitation	14 - 15, 383	13 - 14
7.2.1	<i>Facteurs importants, événements inhabituels, peu fréquents ou nouveaux développements</i>	206 - 213	N/A
7.2.2	<i>Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets</i>	213 - 220	13 - 14
8.	Trésorerie et capitaux		

Annexe I du Règlement délégué (UE) n°2019/980		Pages du Document d'Enregistrement Universel 2022	Pages de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2022
8.1	Informations sur les capitaux	223 - 230	13 - 14
8.2	Flux de trésorerie	230 - 233	6 - 7, 13 - 15
8.3	Besoins de financement et structure de financement	224 - 233	6 - 7, 13 - 15, 19
8.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	224 - 233	N/A
8.5	Sources de financement attendues	233	6 - 7, 13 - 15, 19
9.	Environnement réglementaire	57 - 75	N/A
10.	Information sur les tendances		
10.1	Description des principales tendances et de tout changement significatif de performance financière du groupe depuis la fin du dernier exercice	234	N/A
10.2	Événement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives	234	N/A
11.	Prévisions ou estimations du bénéfice		
11.1	Prévisions ou estimations de bénéfice publiées	N/A	N/A
11.2	Déclaration énonçant les principales hypothèses de prévisions	N/A	N/A
11.3	Déclaration de comparabilité avec les informations financières historiques et de conformité des méthodes comptables	N/A	N/A
12.	Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale		
12.1	Informations concernant les membres	142 - 155	N/A
12.2	Conflits d'intérêts	156	N/A
13.	Rémunération et avantages		
13.1	Rémunération versées et avantages en nature	160 - 187	26 - 31
13.2	Provisions pour pensions et retraites	174	N/A
14.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
14.1	Date d'expiration des mandats	181 - 187	N/A
14.2	Contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de	N/A	N/A

Annexe I du Règlement délégué (UE) n°2019/980		Pages du Document d'Enregistrement Universel 2022	Pages de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2022
	surveillance à l'émetteur		
14.3	Informations sur les comités d'audit et le comité de rémunération	150,152	N/A
14.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	155	N/A
14.5	Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise	N/A	N/A
15.	Salariés		
15.1	Nombre de salariés	339 - 341	N/A
15.2	Participations et stock-options	336 - 338, 363 - 374	26 - 31
15.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital	336 - 338, 363 - 374	N/A
16.	Principaux actionnaires		
16.1	Actionnaires détenant plus de 5% du capital social à la date du document d'enregistrement	357 - 359	23 - 26
16.2	Existence de droits de vote différents	357 - 359	23 - 25
16.3	Contrôle direct ou indirect	357 - 359	23 - 25
16.4	Accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle	357 - 359	N/A
17.	Transactions avec des parties liées	426	N/A
18.	Informations financières concernant le l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
18.1	Informations financières historiques		
18.1.1	<i>Informations financières historiques auditées pour les trois derniers exercices et le rapport d'audit</i>	234 - 328 (IFRS), 386 - 433 (Normes françaises)	N/A
18.1.2	<i>Changement de date de référence comptable</i>	N/A	N/A
18.1.3	<i>Normes comptables</i>	257 - 397	N/A
18.1.4	<i>Changement de référentiel comptable</i>	N/A	N/A
18.1.5	<i>Informations financières en normes comptables françaises</i>	383 - 398	N/A

Annexe I du Règlement délégué (UE) n°2019/980		Pages du Document d'Enregistrement Universel 2022	Pages de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2022
18.1.6	<i>Etats financiers consolidés</i>	235 - 322	N/A
18.1.7	<i>Date des dernières informations financières</i>	31-12-2021	N/A
18.2	Informations financières intermédiaires et autres	N/A	13 - 14
18.3	Audit des informations financières annuelles		
18.3.1	<i>Audit indépendant des informations financières annuelles historiques</i>	322 - 328, 429 - 433	N/A
18.3.2	<i>Autres informations auditées</i>	N/A	N/A
18.3.3	<i>Sources et raisons pour lesquelles des informations n'ont pas été auditées</i>	N/A	N/A
18.4	Informations financières pro forma	N/A	N/A
18.5	Politique de distribution de dividendes		
18.5.1	<i>Description de la politique de distribution de dividendes et de toute restriction applicable</i>	361	N/A
18.5.2	<i>Montant du dividende par action</i>	N/A	N/A
18.6	Procédures administratives, judiciaires et d'arbitrage	131 - 133	N/A
18.7	Changement significatif de la situation financière	N/A	N/A
19.	Informations supplémentaires		
19.1	Capital social		
19.1.1	<i>Montant du capital souscrit, nombre d'actions émises et totalement libérées et valeur nominale par action, nombre d'actions autorisées</i>	354	23 - 26
19.1.2	<i>Informations relatives aux actions non représentatives du capital</i>	N/A	N/A
19.1.3	<i>Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur</i>	361 - 362	23 - 26
19.1.4	<i>Informations relatives aux valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription</i>	363 - 373	27 - 31
19.1.5	<i>Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital</i>	359	27 - 31

Annexe I du Règlement délégué (UE) n°2019/980		Pages du Document d'Enregistrement Universel 2022	Pages de l'Amendement au Document d'Enregistrement Universel 2022
19.1.6	<i>Informations sur le capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option et le détail de ces options</i>	N/A	N/A
19.1.7	<i>Historique du capital social</i>	354 - 357	23 - 25
19.2	Actes constitutifs et statuts		
19.2.1	<i>Registre et objet social</i>	374 - 375	N/A
19.2.2	<i>Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions</i>	378	N/A
19.2.3	<i>Disposition ayant pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle</i>	N/A	N/A
20.	Contrats importants	84 - 87	20
21.	Documents disponibles	381	1